



SOCOTEC

Construction Quimper

10, rue François Muret de Pagnac
Le Brittany - BAT E
CS 11009
29196 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 90 24 11
Fax : 02 98 90 37 36
E-mail : construction.quimper@socotec.com

SCCV LES RIVES DU TREZ
75 RUE DU PRESIDENT SADATE
CS32026
29018 QUIMPER

- ▶ **Contrôle Technique**
- ▶ **Rapport Initial de Contrôle Technique**

BENODET
Collectif de 15 logements
42 avenue de la Plage

- ▶ Date : 03/06/2016
- ▶ Dossier Socotec n° : 160426840000025/1000
- ▶ Référence du rapport : 26840/16/2020

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- ▶ Responsable d'affaire : Karine DAVID LE GUERN

5.5.4.0.

▶ Ce rapport comporte 38 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	<p>AREA (p.treigner@area-archi.fr) Architectes Robert et Associés 2 bis rue de la Liberté 29000 QUIMPER</p> <p>CABINET SINOT (bureau@cabinet-sinot.bzh) 9 bis avenue de Bretagne 29980 ILE TUDY</p> <p>BET KERHERVE (rkerherve@wanadoo.fr) 14 , RESIDENCE DES GLENAN 29170 FOUESNANT</p> <p>EPHEMERE Ing. (ephemere.ing@orange.fr) 5, Allée Madeleine Renaud 56270 PLOEMEUR</p>

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	5
4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	7
1 ADAPTATION AU SITE.....	7
2 VIABILITE	7
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS.....	7
4 OSSATURE	8
5 CLOS ET COUVERT.....	9
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	11
7 INSTALLATIONS.....	12
8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	13
5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION	15
1 SECURITE HORS INCENDIE	15
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS.....	15
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	17
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	17
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	18
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	19
7 APPAREILS ELEVATEURS	19
6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	22
1 ACCESSIBILITE DE L'HABITATION COLLECTIVE NEUVE	22
7. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS.....	30
1 Dispositions vis à vis de la RT 2012.....	30
8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE	33
1 ACOUSTIQUE HABITATION.....	33
9. REDACTEURS DU RAPPORT	36

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 16042684000025/1000, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables. (Mission LP)

mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation. (Mission SH)

mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation. (Mission PHH)

mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie. (Mission TH)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.

- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
SCCV LES RIVES DU TREZ 75 RUE DU PRESIDENT SADATE CS32026 29018 QUIMPER
MAÎTRE D'OEUVRE
AREA Architectes Robert et Associés 2 bis rue de la Liberté 29000 QUIMPER
BUREAUX D'ÉTUDE
BET KERHERVE 14 , RESIDENCE DES GLENAN 29170 FOUESNANT EPHEMERE Ing. 5, Allée Madeleine Renaud 56270 PLOEMEUR
ECONOMISTE
CABINET SINOT 9 bis avenue de Bretagne 29980 ILE TUDY
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Construction d'un bâtiment R+2 comprenant 15 logements collectifs.
PERMIS DE CONSTRUIRE
- Date du dépôt de la demande : 24/07/2015 - Référence : PC 029 006 15 00034 - Date d'obtention : 28/12/2015

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
Dossier DCE - juin 2016	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT					
1.1.1 Données climatiques: - <i>neige : région 1A</i> - <i>vent : zone 3 site exposé</i>	F				
1.1.2 Données relatives à la séismicité				Sans objet.	
1.1.3 Données relatives à la prévention contre les termites				Sans objet.	
1.2 DONNEES RELATIVES AUX EXISTANTS				Sans objet.	
1.3 DONNEES RELATIVES AUX AVOISINANTS				Nota: la mission relative à la stabilité des avoisinants n'a pas été confiée à SOCOTEC.	
1.4 ETUDE GEOTECHNIQUE:					
<i>Etude de sol ECR Environnement 2901079 - mai 2016</i>	F				
1.4.1 Modalités de l'étude géotechnique	F				
1.4.2 Terrain d'assise retenu pour la structure: <i>fondations superficielles à ancrer dans arène granitique</i>	F				
1.4.3 Nature du terrain d'assise du dallage				Pour mémoire.	
2 VIABILITE					
2.1 RESEAUX DIVERS					
2.1.1 Réseau d'adduction d'eau	F				
2.1.2 Réseau d'assainissement	F				
2.1.3 Réseau de gaz enterré		S		Le plan du réseau gaz sera à transmettre.	1
2.1.4 Canalisations électriques enterrées	F				
2.1.5 Réseau de téléphone (canalisations enterrées)	F				
2.2 VOIRIES	F				
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS					
3.1 DONNEES DE BASE ET STABILITE GENERALE DU BATIMENT					
3.1.1 Qualité des matériaux prévus	F				
3.1.2 Dispositions contractuelles					
3.1.2.1 Définition des actions à prendre en compte	F				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°	
	F	S	D			
3.1.2.2 Ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des installations, en particulier dispositifs d'ancrage pour la protection contre les chutes de hauteur				Ces dispositifs ne relèvent pas de la mission de Contrôle Technique. Par contre, leur implantation et les charges à supporter sont à communiquer pour leur prise en compte dans le dimensionnement des éléments de structure les supportant.		
3.1.3 Stabilité générale	F					
3.2 FONDATIONS SUPERFICIELLES <i>semelles BA</i>				suivant étude de sol		
3.2.1 Type et niveau d'assise	F					
3.2.2 Matériaux d'exécution prévus	F					
3.2.3 Prédimensionnement						
3.3 DALLAGES				Les plans BA seront à transmettre en phase exécution avant réalisation des travaux. Sans objet. Sans objet. Sans objet.		
3.4 FONDATIONS PROFONDES						
3.5 PAROIS MOULEES						
4 OSSATURE				Les plans BA seront à transmettre en phase exécution avant réalisation des travaux.		
4.1 STRUCTURE VERTICALE						
4.1.1 Voiles en béton: <i>refends et pignon nord enterré : voiles BA 18cm</i>	F					
4.1.2 Murs en maçonnerie porteuse: <i>façades en parpaings creux de 20cm</i>	F					
4.2 STRUCTURE HORIZONTALE						
4.2.1 Planchers: <i>planchers des étages : dalle BA 20cm</i>	F					
4.2.2 Planchers à poutrelles industrialisées: <i>plancher bas RdC : plancher poutrelles-hourdis</i>	F					
4.2.3 Poutres et nervures: <i>poutres BA</i>	F					
4.3 CHARPENTE						Les rupteurs devront être visés par un avis technique en cours de validité.

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>charpente bois massif</i>					
4.3.1 Nature ou technique	F			Les plans détaillés et notes de calcul seront à transmettre en phase exécution avant réalisation des travaux.	
4.3.2 Prédimensionnement					
4.3.3 Qualité du matériau constitutif	F			Les certificats de traitement des bois seront à transmettre en phase exécution. à préciser sur plans d'exécution	
4.3.4 Traitement ou protection	F				
4.3.5 Contreventement	F				
4.4 ESCALIERS					
<i>escaliers BA</i>	F				
4.5 MURS DE SOUTÈNEMENT				Sans objet.	
4.6 PISCINE				Sans objet.	
4.7 RESERVOIRS ET SILOS				Sans objet.	
5 CLOS ET COUVERT					
5.1 LE CLOS					
5.1.1 Parois d'infrastructure:					
- <i>pignon nord : niveau RdC enterré en partie basse</i>					
> <i>prévu étanchéité sur voile BA</i>					
- <i>soubassements : prévu étanchéité et drainage</i>					
- <i>ascenseur : prévu cuvelage</i>					
5.1.1.1 Principe d'étanchéité	F				
5.1.1.2 Principe de protection des revêtements d'étanchéité	F				
5.1.1.3 Nature ou technique	F				
5.1.1.4 Drainage et raccordement du drainage	F				
5.1.1.5 Dispositions contre les remontées d'eau en cuvette d'ascenseur	F				
5.1.2 Parois extérieures traditionnelles:					
<i>façades maçonnées enduites</i>					
5.1.2.1 Conformité du type de façade avec les exigences du site	F				
5.1.2.2 Epaisseurs prévues	F				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.1.2.3 Isolation thermique et traitement des ponts thermiques: <i>rupteurs</i>	F				
5.1.2.4 Dispositions prises pour éviter les remontées capillaires: <i>prévu étanchéité</i>	F				
5.1.2.5 Evacuation des eaux des balcons: <i>prévu pente 1 % & barbacanes</i>	F				
5.1.3 Panneaux préfabriqués lourds				Sans objet.	
5.1.4 Façades légères				Sans objet.	
5.1.5 Bardages: <i>édicule ascenseur : bardage ardoises naturelles</i>	F				
5.1.6 Menuiseries extérieures: <i>menuiseries aluminium laquées</i>					
5.1.6.1 Nature	F				
5.1.6.2 Protection contre la corrosion: <i>thermolaquage Qualicoat qualité marine</i>	F				
5.1.6.3 Conformité du classement des menuiseries avec les exigences du site		S		Les menuiseries devront justifier un classement au moins A3E5VA3.	2
5.1.6.4 Type(s) de vitrage prévu(s)	F				
5.1.7 Revêtements muraux extérieurs					
5.1.7.1 Revêtements attachés				Sans objet.	
5.1.7.2 Revêtements collés				Sans objet.	
5.1.7.3 Enduits et revêtements extérieurs	F				
5.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE					
5.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE					
<i>couverture ardoises naturelles</i>					
5.3.1 Dispositions constructives relatives au support	F				
5.3.2 Complexe(s) de couverture					
5.3.2.1 Définition suivant le descriptif		S		Le format des ardoises sera à adapter à la pente de 30° (format prévu insuffisant pour respecter le recouvrement pour une pente de 30° en site exposé).	3
5.3.3 Ouvrages particuliers en couverture					
5.3.3.1 Nature, pente et dimensions des gouttières	F				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.4 COUVERT : VERRIERES				Sans objet.	
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS					
6.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)					
<i>doublage type Doublissimo</i>					
<i>cloisons de distribution type Placostil 72/48</i>					
6.1.1 Nature ou technique	F				
6.1.2 Elancement	F				
6.1.3 Compatibilité avec la destination des locaux: <i>locaux humides : parement Placomarine ou Glasroc H Ocean</i>	F				
6.2 REVETEMENTS DE SOLS					
6.2.1 Revêtements de sol durs scellés				Sans objet.	
6.2.2 Sols durs collés: <i>carrelage collé sur chape flottante</i>					
6.2.2.1 Matériaux	F				
6.2.2.2 Compatibilité avec le support	F				
6.2.2.3 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.2.2.4 Chapes et dalles flottantes: <i>RdC : chape 7cm sur isolant SC1-A1 sur ravaillage</i> <i>étages : chape 5cm sur sous-couche acoustique Assour</i>	F				
6.2.2.5 Mode de pose	F				
6.2.3 Revêtements de sol souples collés: <i>circulation étages et escalier : revêtement de sol textile type Flotex</i>					
6.2.3.1 Matériaux	F				
6.2.3.2 Compatibilité avec le support	F				
6.2.3.3 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.2.3.4 Chapes et dalles flottantes	F				
6.2.3.5 Enduit de préparation des sols	F				
6.2.4 Parquets: <i>chambres : revêtement de sol stratifié</i>					
6.2.4.1 Matériaux	F				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.2.4.2 Compatibilité avec le support		S			4
6.2.5 Revêtements de terrasses extérieures: <i>balcons : protection lames bois sur lambourdes sur plots</i>					
6.2.5.1 Matériaux: <i>bois prévus classe 4</i>	F				
6.2.6 Revêtements de locaux industriels				Sans objet.	
6.2.7 Etanchéité de planchers intérieurs				Sans objet.	
6.3 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS <i>douches : prévu faïence et étanchéité, toute hauteur</i>	F				
6.4 PLAFONDS SUSPENDUS	F				
6.5 GARDE-CORPS <i>garde-corps acier galvanisé et thermolaqué</i>	F				
6.6 MENUISERIES INTERIEURES	F				
6.7 CONDUITS DE FUMEE INDIVIDUELS				Sans objet.	
6.8 PLANCHERS SURELEVES				Sans objet.	
7 INSTALLATIONS					
7.1 PLOMBERIE SANITAIRE	F				
7.2 GENIE CLIMATIQUE	F				
7.3 ELECTRICITE	F				
7.4 ASCENSEURS					
7.4.1 Etanchéité des parois assurant le clos de cage d'ascenseur	F				
7.4.2 Parois de gaine	F				
7.4.3 Nature des matériaux pour parois de cabine, porte palière et porte de cabine	F				
7.5 INSTALLATIONS DE COURANTS FAIBLES	F				
7.6 DISTRIBUTION COLLECTIVE D'ANTENNES DE TELEVISION	F				
7.7 PORTIER ELECTRONIQUE				Sans objet.	
7.8 INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE				Sans objet.	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				<p>RAPPEL:</p> <p>Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. <p>Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante. 	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1 SECURITE HORS INCENDIE</p> <p>1.1 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER <i>allège fenêtres 90cm</i> <i>garde-corps balcons hauteur 1,02m</i></p> <p>1.1.1 Hauteur de protection 1.1.2 Prédimensionnement des éléments</p> <p>1.2 PORTES ET PORTAILS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU DE GARAGE</p>	F			<p>Les plans détaillés et justifications du dimensionnement des fixations seront à transmettre en phase exécution avant réalisation des ouvrages. Sans objet.</p>	
<p>2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS</p> <p>2.1 IMMEUBLES D'HABITATION</p> <p>2.1.1 DISPOSITIONS DANS LES HABITATIONS COLLECTIVES DE LA 2e FAMILLE</p> <p>2.1.1.1 CLASSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Classement suivant le critère d'habitation collective comportant au plus 3 étages sur rez-de-chaussée ♦ Nota: Encloisonnement des escaliers ou extérieur lorsque le plancher bas du logement le plus haut est à plus de 8 m du sol <p>2.1.1.2 STRUCTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Degrés de stabilité au feu des éléments porteurs verticaux: <i>structure béton - façades maçonnées</i> ♦ Degrés coupe-feu des planchers <ul style="list-style-type: none"> • Cas général: <i>dalles BA</i> • Résistance au feu du plancher-haut ou du plafond lorsque les murs enveloppe ne sont pas prolongés jusqu'à la couverture: 	F			<p>Le bâtiment relève de la 2ème famille collective.</p> <p>Pour mémoire, encloisonnement de l'escalier non exigible.</p> <p>justifie une stabilité au feu 1/2H</p> <p>justifie un coupe-feu au moins 1/2H</p>	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>prévu faux-plafond CF 1H</i>	F				
2.1.1.3 ENVELOPPE					
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recoupement vertical des bâtiments ◆ Parois (à l'exclusion des façades) <ul style="list-style-type: none"> • Degré coupe-feu des parois verticales enveloppe des logements: 	F				
<i>refends BA</i>	F				
<ul style="list-style-type: none"> • Degré pare-flamme des blocs-portes palières: 	F				
<i>prévu porte palière CF 1/2H</i>					
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Celliers ou caves <ul style="list-style-type: none"> • Degré coupe-feu des parois verticales enveloppe des celliers ou caves • Caractéristiques des blocs-portes des celliers: 		S		<p>Les cloisons des celliers des étages ne semblent pas décrites : elles devront justifier un coupe-feu au moins 1/2H.</p>	5
<i>portes des celliers des étages : CF 1/2H</i>	F				
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Façades: 	F				
<i>murs maçonnés enduits</i>	F				
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Couvertures: 					
<i>couverture ardoises</i>	F				
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Isolation des parois par l'intérieur <ul style="list-style-type: none"> • Choix des matériaux d'isolation par l'intérieur et mise en oeuvre 	F				
2.1.1.4 DEGAGEMENTS : ESCALIERS					
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Paroi(s) des cages d'escalier située(s) en façade ◆ Parois de cage d'escaliers non situées en façade ◆ Revêtements de cage d'escaliers ◆ Communication de l'escalier avec le sous-sol 	F			Sans objet.	
	F				
	F				
2.1.1.5 CONDUITS ET GAINES					
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conduits et gaines respectant le degré coupe-feu des parois traversées ◆ Conduits dans des gaines, traversant des planchers ◆ Gainés pour colonnes montantes d'électricité 	F				
	F				
	F				
2.1.1.6 DISPOSITIONS DIVERSES					

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Ascenseurs <ul style="list-style-type: none"> • Résistance au feu des parois: <p><i>voiles BA</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'accès depuis les circulations communes • Résistance au feu de l'accès direct depuis le logement • Dispositif de franchissement entre ascenseur et parc de stationnement <ul style="list-style-type: none"> ♦ Circulations des piétons <ul style="list-style-type: none"> • Disposition des circulations des piétons par rapport à celles réservées à la circulation automobile <p>2.2 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 249 RELATIVE AUX FACADES</p> <p>2.2.1 Eléments de construction participant au C+D</p> <p>2.2.2 Conception des façades bois</p> <p>2.2.3 Isolation par l'extérieur de maçonnerie et bétons</p> <p>3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE</p> <p>3.1 IMMEUBLES D'HABITATION</p> <p>3.1.1 DISPOSITIONS DANS LES HABITATIONS COLLECTIVES DE LA 2e FAMILLE</p> <p>3.1.1.1 DESENFUMAGE DES ESCALIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Caractéristiques des cages d'escaliers <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif en partie haute de l'étage le plus élevé: <p><i>prévu lanterneau 1 m² en toiture</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la commande du dispositif d'évacuation des fumées • Position de la commande du dispositif d'évacuation des fumées: <p><i>au RdC</i></p> <p>4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE</p> <p>4.1 PRODUCTION DE CHALEUR</p>	F			<p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Pour mémoire.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p>	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>chaudière individuelle à ventouse dans chaque logement</i>	F				
4.2 INSTALLATIONS DE VENTILATION					
4.2.1 IMMEUBLES D'HABITATION					
4.2.1.1 Ventilation mécanique dont le fonctionnement du ventilateur est assuré en permanence: <i>groupe d'extraction classe C4</i>	F				
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES					
5.1 BATIMENTS D'HABITATION					
5.1.1 Installations de gaz		S		Les plans des cheminements du réseau gaz seront à transmettre.	6
5.1.1.1 Adaptation des règles ♦ Certificat de conformité	F				
5.1.1.2 Conduites ♦ Mode de pose et emplacement • Pénétration dans bâtiment • Protections: <i>prévu protection</i> • Cas des conduites d'immeubles	F	S		à préciser prévu ventilation faux-plafond et dans colonne montante	7
5.1.1.3 Alimentation en gaz des appareils	F				
5.1.1.4 Appareils ♦ Conformité des appareils - Marquage CE ♦ Installation des appareils à circuit étanche	F				
5.1.2 Aménagement des locaux d'utilisation					
5.1.2.1 Aération des locaux d'utilisation	F				
5.1.2.2 Evacuation des produits de combustion: <i>chaudière individuelle avec ventouse</i>	F				
5.1.3 DISPOSITIONS DANS LES HABITATIONS COLLECTIVES DE LA 2e FAMILLE					
5.1.3.1 GAINES ET CONDUITES MONTANTES DE GAZ ♦ Disposition des gaines pour conduites montantes de gaz	F				

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
par rapport aux parties communes					
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
6.1 IMMEUBLES D'HABITATION					
6.1.1 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
6.1.1.1 BATIMENT					
♦ Prise de terre	F				
♦ Dispositifs différentiels	F				
6.1.1.2 SALLE D'EAU					
♦ Liaison équipotentielle reliée au conducteur de protection				Pour mémoire.	
♦ Dispositif différentiel <= 30 mA	F				
♦ Respect des dispositions du volume 2				Pour mémoire.	
6.1.2 DISTRIBUTION DANS LES LOGEMENTS	F				
6.1.3 COMMANDES DANS LES LOGEMENTS	F				
6.1.4 PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES	F				
6.1.5 CONFORMITE DU MATERIEL	F				
6.1.6 MISE EN OEUVRE					
6.1.6.1 Gaine technique logement	F				
6.1.7 SERVICES GENERAUX	F				
7 APPAREILS ELEVATEURS					
7.1 ASCENSEURS ET ASCENSEURS DE CHARGE					
7.1.1 Conditions d'application du décret 2000-810 du 24/08/2000					
7.1.1.1 Desserte permanente de bâtiments	F				
7.1.2 Dossier écrites DCE					
7.1.2.1 Marquage CE demandé	F				
7.1.2.2 Caractéristiques des appareils	F				
7.1.2.3 Référentiel du dossier					
♦ Normes harmonisées NF EN 81-1 et EN 81-2	F				
7.1.3 Pièces dessinées DCE					
7.1.3.1 Examen des pièces dessinées					
♦ Implantation	F				

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
7.1.3.2 Exigences particulières <ul style="list-style-type: none"> ◆ Gaine <ul style="list-style-type: none"> • Nature et clôture de la gaine • Etanchéité ◆ Ventilation <ul style="list-style-type: none"> • Ventilation de la gaine ◆ Portes 	F				
	F				
	F				
	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DE L'HABITATION COLLECTIVE NEUVE					
1.1 GENERALITES					
1.1.1 L'opération de construction entre dans la définition des bâtiments d'habitation collectifs	F				
1.2 CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
1.2.1 Largeur >= 1,20 m	F				
1.2.2 Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m				Pour mémoire.	
1.2.3 Dévers <= 2%	F				
1.2.4 Pentes					
1.2.4.1 Pente <= 4%	F				
1.2.5 Seuils et ressauts					
1.2.5.1 <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)				Pour mémoire.	
1.2.5.2 Arrondis ou chanfreinés				Pour mémoire.	
1.2.6 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue: <i>enrobé - béton désactivé</i>	F				
1.2.7 Sols permettant le guidage des malvoyants: <i>prévu bande de guidage contrastée de l'entrée de la parcelle à l'entrée du bâtiment</i>	F				
1.2.8 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm				Pour mémoire.	
1.2.9 Cheminement libre de tout obstacle					
1.2.9.1 Hauteur libre : 2,20 m	F				
1.2.9.2 Repérage des saillies de plus de 15 cm				Pour mémoire.	
1.2.10 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m				Sans objet.	
1.2.11 Protection des espaces sous escaliers				Sans objet.	
1.2.12 Protection latérale des escaliers				Sans objet.	
1.2.13 Volée d'escalier de 3 marches ou plus				Sans objet.	
1.2.14 Volée d'escalier de moins de 3 marches				Sans objet.	
1.2.15 Repérage des parois vitrées				Sans objet.	
1.2.16 Eclairage du cheminement	F				
1.3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.3.1 Nombre de places réservées					
1.3.1.1 5% de places aménagées et accessibles aux fauteuils roulant	F				
1.3.2 Situation	F				
1.3.3 Caractéristiques des places					
1.3.3.1 Largeur >= 3,30 m	F				
1.3.3.2 Espace horizontal au dévers de 2% près	F				
1.3.4 Repérage au sol des places visiteurs	F				
1.4 ACCES AUX BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS INTERIEURS					
1.4.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	F				
1.4.2 Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.				Pour mémoire.	
1.4.3 Entrée principale facilement repérable	F				
1.4.4 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée	F				
1.4.5 Affichage des noms et boîtes aux lettres au niveau principal d'accès	F				
1.4.6 Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone					
1.4.6.1 A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil				Pour mémoire.	
1.4.6.2 Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m				Pour mémoire.	
1.4.6.3 Système d'ouverture de porte utilisables en position debout ou assis				Pour mémoire.	
1.4.6.4 Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur	F				
1.4.6.5 Interphones munis de boucle magnétique	F				
1.4.6.6 Appareils à menu déroulant permettant l'appel direct par code	F				
1.4.6.7 Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels				Pour mémoire.	
1.4.6.8 Dispositifs facilement repérables				Pour mémoire.	
1.4.7 Situation des commandes					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.4.7.1 A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil				Pour mémoire.	8
1.4.7.2 A une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)		S		à priori seules 25% des boîtes aux lettres semblent prévues accessibles suivant plan 06 : à modifier	
1.4.7.3 Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement				Pour mémoire.	
1.4.8 Commandes d'éclairage visibles de jour comme de nuit				Pour mémoire.	
1.5 PORTES DES PARTIES COMMUNES ET SAS					
1.5.1 Largeur des portes					
1.5.1.1 0,90 m	F				
1.5.1.2 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	F				
1.5.1.3 0,80 m pour les portes des caves et celliers	F				
1.5.2 Poignées des portes					
1.5.2.1 Facilement préhensibles					
1.5.2.2 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier)	F			Pour mémoire.	
1.5.3 Serrures à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	F				
1.5.4 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N				Pour mémoire.	
1.5.5 Durée d'ouverture des portes automatiques				Sans objet.	
1.5.6 Portes à verrouillage électrique					
1.5.6.1 Temporisation permettant le passage d'une PMR				Pour mémoire.	
1.5.6.2 Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel				Pour mémoire.	
1.6 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES COMMUNES					
1.6.1 Accessibilité des locaux collectifs, des caves et celliers situés en étages accessibles	F				
1.6.2 Largeur >= 1,20 m	F				
1.6.3 Rétrécissements ponctuels >= à 0,90 m				Pour mémoire.	
1.6.4 Pentes					
1.6.4.1 Pente <= 4%	F				
1.6.5 Seuils et ressauts					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.6.5.1 <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)				Pour mémoire.	
1.6.5.2 Arrondis ou chanfreinés				Pour mémoire.	
1.6.6 Espaces de manoeuvre de porte	F				
1.6.7 Espaces d'usage	F				
1.6.8 Dimensions des sas				Sans objet.	
1.6.9 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.6.10 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm				Sans objet.	
1.6.11 Cheminement libre de tout obstacle					
1.6.11.1 Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement et les accès aux caves	F				
1.6.11.2 Repérage des saillies de plus de 15 cm				Pour mémoire.	
1.6.12 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m	F				
1.6.13 Protection des espaces sous escaliers	F				
1.6.14 Marches isolées				Sans objet.	
1.6.15 Repérage des parois et portes vitrées	F				
1.7 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES COMMUNES					
1.7.1 Escaliers					
1.7.1.1 Largeur entre mains courantes >= 1,00 m				Pour mémoire.	
1.7.1.2 Hauteur des marches = 17 cm				Pour mémoire.	
1.7.1.3 Giron des marches >= 28 cm				Pour mémoire.	
1.7.1.4 Mains courantes					
♦ De chaque côté	F				
♦ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m				Pour mémoire.	
♦ Continues, rigides et facilement préhensibles				Pour mémoire.	
♦ Dépassant les premières et dernières marches				Pour mémoire.	
♦ Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel				Pour mémoire.	
1.7.1.5 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	F				
1.7.1.6 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.7.1.7 Nez de marches					
♦ De couleur contrastée	F				
♦ Non glissant	F				
♦ Sans débord excessif				Pour mémoire.	
1.7.2 Ascenseurs					
1.7.2.1 Obligation d'ascenseur	F				
1.7.2.2 Tous les ascenseurs doivent être praticables	F				
1.7.2.3 Si ascenseur, tous les étages sont desservis	F				
1.7.2.4 Conformité des ascenseurs à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	F				
1.7.2.5 Appareils élévateurs				Sans objet.	
1.7.2.6 Signalisation des escaliers et ascenseurs non visibles depuis l'entrée				Sans objet.	
1.8 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
1.8.1 Tapis					
1.8.1.1 Dureté suffisante				Pour mémoire.	
1.8.1.2 Pas de ressaut >= 2 cm				Pour mémoire.	
1.8.2 Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements					
1.8.2.1 Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	F				
1.9 ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES					
1.9.1 Valeurs d'éclairage					
1.9.1.1 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	F				
1.9.1.2 100 lux en tout point des circulations horizontales	F				
1.9.1.3 150 lux en tout point des escaliers	F				
1.9.1.4 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs				Sans objet.	
1.9.1.5 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement				Sans objet.	
1.9.1.6 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulation piétonne)	F				
1.9.2 Eblouissement / reflet				Pour mémoire.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.9.3 Extinction progressive des éclairages temporisés				Pour mémoire.	
1.9.4 Eclairages par détection de présence				Pour mémoire.	
1.10 CARACTERISTIQUES DE BASE POUR TOUS LES LOGEMENTS					
1.10.1 Ressaut à l'entrée <= 2 cm, chanfreiné ou à bord arrondi				Pour mémoire.	
1.10.2 Portes d'entrée					
1.10.2.1 Largeur >= 0,90 m	F				
1.10.2.2 Poignée de la porte facilement préhensible				Pour mémoire.	
1.10.2.3 Extrémité de la poignée à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant				Pour mémoire.	
1.10.2.4 Serrure à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant				Pour mémoire.	
1.10.2.5 Espace de manoeuvre de porte devant la porte d'entrée	F				
1.10.3 Circulations intérieures >= 0,90 m	F				
1.10.4 Portes intérieures >= 0,80 m	F				
1.10.5 Portes à 2 vantaux : 1 vantail >= 0,80 m				Sans objet.	
1.10.6 Dispositifs de commande, y compris arrêt d'urgence				Tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manoeuvre des fenêtres et portes-fenêtres ainsi que des systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être : - situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol ; - manoeuvrables en position " debout " comme en position " assis ".	
1.10.7 Une commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce	F				
1.10.8 Hauteur des prises électrique, d'antenne et de téléphone <= 1,30 m	F				
1.11 ESCALIERS DES LOGEMENTS					
1.12 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS EN REZ-DE-CHAUSSEE OU EN ETAGE DESSERVI PAR ASCENSEUR OU SUSCEPTIBLE DE L'ETRE					
1.12.1 Accessibilité du fauteuil roulant dans toutes les pièces de l'unité de vie	F			Sans objet.	
1.12.2 Unités de vie des logements sur un niveau					
1.12.2.1 Circulations	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.12.2.2 Cuisine ou une partie du studio aménagé en cuisine				La cuisine, ou la partie du studio aménagée en cuisine, doit offrir un passage d'une largeur minimale de 1,50 m entre les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation, les meubles fixes et les parois, et ce hors du débatement de la porte.	
1.12.2.3 Séjour	F				
1.12.2.4 Une chambre ou une partie du studio aménagé en chambre	F				
1.12.2.5 Cabinet d'aisance	F				
1.12.2.6 Salle d'eau	F			Nous notons que les receveurs de douche sont prévus extraplat avec un ressaut maximum de 2cm.	
1.12.2.7 Prises de courant à proximité immédiate de la commande d'éclairage en entrée de pièce		S		La présence d'une prise de courant à proximité immédiate de la commande d'éclairage des pièces constituant l'unité de vie est à confirmer, y compris dans les WC.	9
1.12.3 Unités de vie des logements sur plusieurs niveaux				Sans objet.	
1.12.4 Unités de vie des logements à occupation temporaire ou saisonnière				Sans objet.	
1.12.5 Balcon ou terrasse situé à un niveau accessible du logement, de plus de 60cm de profondeur (PC déposés après le 01.01.2008)					
1.12.5.1 Accès depuis une pièce de l'unité de vie	F				
1.12.5.2 Largeur > 0,80m	F			La largeur minimale de l'accès doit être de 0,80 m (y compris entre glissières des volets roulants).	
1.12.5.3 Ressaut					
♦ Menuiserie < 2cm	F			prévu seuils "PMR" de hauteur < 2cm.	
♦ Hauteur du rejingot = minimum règle d'art pour la garde d'eau	F				
♦ Ressaut extérieur < 2cm	F				
1.12.6 Possibilité d'aménager une douche accessible (PC déposé après le 01.01.2010)				Sans objet. Les douches sont déjà prévues accessibles (receveurs extraplat avec ressaut < 2cm).	

7. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

7. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 DISPOSITIONS VIS A VIS DE LA RT 2012					
1.1 INFOS NECESSAIRES A L'EXAMEN	F			Note de calcul transmise.	
1.1.1 Cas du respect cumulé d'un besoin conventionnel en énergie sous le forme d'un coefficient nommé " Bbio", d'une consommation conventionnelle d'énergie sous la forme d'un coefficient nommé " Cep " et pour les bâtiments classés CE1 d'une température intérieure conventionnelle sous la forme d'un coefficient nommé " Tic "	F				
1.1.2 Textes réglementaires référencés dans les documents examinés	F				
1.2 EXAMEN DES PIECES ECRITES					
1.2.1 Caractéristiques thermiques du bâti					
1.2.1.1 Caractéristiques thermiques des parois opaques					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Parois verticales opaques sur extérieur: <i>parpaings 20cm avec doublage isolant Doublissimo R>4,4 m².K/W</i> 		S		Il est prévu une option avec un doublage isolant dont la résistance thermique est inférieure à l'hypothèse de l'étude thermique : si cette option est retenue, la note de calcul modifiée en conséquence sera à transmettre.	10
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Planchers hauts des combles non aménagés: <i>laine de verre 300mm</i> 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Rampants des combles aménagés: <i>laine de verre 20mm</i> 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Planchers bas sur l'extérieur: <i>plancher poutrelles-hourdis béton - 200mm laine de verre</i> 	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Planchers sur vide sanitaire, locaux non chauffés: <i>isolant sous chape polyuréthane Efiisol 100mm R = 4,65m²K/W</i> 	F				
1.2.1.2 Caractéristiques thermiques des parois vitrées					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Fenêtres 	F				
1.2.1.3 Ponts thermiques:					
<ul style="list-style-type: none"> <i>planchers intermédiaires : rupteurs ponts thermiques Psi = 0,28</i> 	F				
1.2.1.4 Fermetures					
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Nature de menuiserie: <i>menuiseries aluminium avec rupteurs de ponts thermiques</i> 	F				

7. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
♦ Isolations des coffres de volets roulants: <i>volets roulants PVC</i>	F				
1.2.2 Apports de chaleur en saison de chauffage et confort d'été	F				
1.2.2.1 Facteur solaire baies	F				
1.2.3 Perméabilité à l'air de l'enveloppe extérieure du bâtiment: <i>1 m³/(h.m²)</i>	F				
1.2.4 Caractéristiques de l'installation de ventilation	F				
1.2.4.1 Définition du mode de fonctionnement du système de ventilation	F				
1.2.4.2 Caractéristiques des bouches sur circuits de ventilation	F				
1.2.5 Caractéristiques des équipements de chauffage	F				
1.2.5.1 Type de générateur	F				
1.2.5.2 Réseaux de distribution chauffage	F				
1.2.5.3 Régulation et programmation	F				
1.2.5.4 Emetteurs de chauffage	F				
1.2.6 Systèmes de production d'eau chaude sanitaire	F				
1.2.7 Eclairage des bâtiments	F				
1.2.8 Installations de refroidissement	F			Sans objet.	
1.2.9 Suivi des consommations	F				
1.2.10 Energies renouvelables				Sans objet.	

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACOUSTIQUE HABITATION					
1.1 ISOLEMENT AUX BRUITS AERIENS					
1.1.1 Entre logements mitoyens					
1.1.1.1 Composition des séparatifs: <i>voiles BA 18cm</i>	F			à préciser au stade DCE	
1.1.1.2 Plafond au dernier niveau: <i>plafonds et rampants : 2 plaques BA13 sur ossature placostil + 300 laine de verre</i>	F				
1.1.2 Entre logements superposés					
1.1.2.1 Composition des planchers: <i>dalle BA 20cm</i>	F				
1.1.2.2 Isolement Dne des bouches d'extraction de VMC: <i>prévues bouches hygroréglables avec anneaux phoniques</i>	F			Les justificatifs des isollements Dnew+C des bouches seront à transmettre en phase exécution avant réalisation des ouvrages. Un isolement Dnew+C d'au moins 57dB sera à justifier pour les cuisines ouvertes sur séjour.	
1.1.2.3 Nature des gaines techniques: <i>gaines techniques en carreaux de plâtre de 10m + isolant laine minérale</i>		S		L'indice d'affaiblissement acoustique sera à justifier : les procès verbaux des performances acoustiques du montage décrit seront à transmettre. Le type de montage prévu est à préciser : - les gaines en carreaux de plâtre devront être désolidarisées en tête (sauf indication contraire dans le PV) - la mise en oeuvre de l'isolant est à préciser : collé en gaine ou coquilles sur chaque chute... Nous alertons le Maître d'Ouvrage sur ce type de gaine technique dont les caractéristiques acoustiques ne sont pas les plus performantes.	11
1.1.2.4 Recoupement des gaines techniques au niveau des planchers	F				
1.1.3 Entre garages et logements				Sans objet.	
1.1.4 Entre dépendances et logements: <i>celliers</i>					

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.5 Entre circulations communes et logements				Sans objet.	
1.1.5.1 Coursives à l'air libre					
1.1.5.2 Pièces des logements sans porte de distribution				La mise en oeuvre de la porte palière devra respecter le procès-verbal justifiant ses performances acoustiques.	
♦ Composition des séparatifs: <i>voile BA 18cm + doublage</i>	F				
♦ Indice d'affaiblissement acoustique du bloc porte palière <i>Rw+c:</i> <i>Porte palière avec Rw+C > 39dB</i>	F				
1.1.6 Entre locaux d'activités et logements				Sans objet.	
1.1.7 Transmissions parasites					
1.1.7.1 Recoupement des trémies et gaines au droit des planchers	F				
1.2 ISOLEMENT AUX BRUITS D'IMPACT				Les justificatifs de l'indice d'affaiblissement acoustique Delta Lw > 19dB sera à transmettre en phase exécution. La mise en oeuvre devra respecter les préconisations du DTU 52.10 P1-1.	
1.2.1 Entre logements et les pièces principales d'autres logements: <i>revêtement de sol sur chape flottante sur isolant acoustique ASSOUR</i>	F				
1.2.2 Entre circulations communes et logements					
1.2.2.1 Circulations communes: <i>revêtement de sol sur chape flottante sur isolant acoustique ASSOUR</i>	F			Les justificatifs de l'indice d'affaiblissement acoustique Delta Lw > 19dB sera à transmettre en phase exécution. La mise en oeuvre devra respecter les préconisations du DTU 52.10 P1-1.	
1.2.3 Entre escaliers et logements				Sans objet. présence d'ascenseur	
1.3 BRUITS D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS				Pour mémoire, le fonctionnement des installations d'ascenseurs ne devra pas produire pas un niveau de bruit supérieur à 30 dB.	
1.3.1 Ascenseurs: <i>gaine ascenseur : voile BA + doublage Placo phonique Rénomince</i>	F				
1.3.2 Ventilation mécanique: <i>groupe de VMC sur plots antivibratiles sur dalle BA</i>		S			
1.3.3 Plomberie Sanitaire	F			Les cloisons du local VMC ne sont pas décrites.	12

8. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.3.4 Chauffage collectif				Sans objet.	
1.4 BRUITS D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS					
1.4.1 Appareils individuels de chauffage	F			Pour mémoire, le fonctionnement des installations de chauffage ne devra pas produire pas un niveau de bruit supérieur à 40 dB.	
1.5 ISOLEMENT DES FACADES CONTRE LES BRUITS DE L'ESPACE EXTERIEUR					
1.5.1 Dispositions vis-à-vis de l'arrêté du 30 Juin 1999					
1.5.1.1 Parties opaques des façades: <i>murs maçonnés enduits</i>	F				
1.5.1.2 Châssis vitrés et indice d'affaiblissement ou type	F				
1.5.1.3 Nombre d'entrées d'air et D(new+c) ou type		S		Les entrées d'air certifiées devront justifier un Dnew+Ctr > 36 dB.	13
				Les justificatifs seront à transmettre en phase exécution.	
1.5.1.4 Coffres de volets roulants D(new+c) ou type		S		Le coffre de volet roulant devra justifier un Dnew+Ctr > 36 dB.	14
				Les justificatifs seront à transmettre en phase exécution.	
1.5.1.5 Toiture	F				
1.5.2 Dispositions vis-à-vis de l'arrêté modifié du 6 octobre 1978 ou du 30 Mai 1996					
1.5.2.1 Classement des voies				Sans objet. A notre connaissance, pas de voie classée à proximité immédiate du site des constructions projetées.	
1.6 CORRECTION ACOUSTIQUE DES CIRCULATIONS COMMUNES:					
<i>plafonds dalles Color-All Rockfon alpha w = 1</i>	F				

9. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Karine DAVID LE GUERN La Responsable de l'Affaire	
Divy KERVELLA Spécialiste Electricité	
Daniel ROBIC Spécialiste Génie Climatique	

